

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au conseil : 10  
Présents : 8

# ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 02/12/2019  
Date d'affichage : 12/12/2019

## Séance ordinaire du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le neuf décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

**Présents** : Joëlle TELLIEZ, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Claude HANRION, Jean-Luc PETITDEMANGE, Jean-Pierre TELLIEZ, Fabian OSMOND, Patricia WARKEN

**Absents** : Frédéric ANDRE, Hervé AUBRIOT

*Monsieur Fabian OSMOND a été nommé secrétaire de séance*

### **27/2019- SUBVENTION SIS DIEULOUARD**

Monsieur le maire présente la demande du collège de Dieulouard qui sollicite une subvention au titre des sorties pédagogiques pour les enfants de Rosières-en-Haye scolarisés à Dieulouard pour l'année 2019/2020 et présente les sorties et voyages organisés par le Collège l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de verser une subvention au collège de Dieulouard d'un montant de 176 € (cent soixante-seize euros) pour l'année scolaire 2019/2020

Cette dépense est prévue à l'article 6574 du budget primitif de la commune

Approuvé par : 8 membres/8

### **28/2019- NON APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

- *Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique,*
- *Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui relève que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité professionnelle Unique se doivent de créer avec leurs communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),*
- *Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 624 en date du 24 novembre 2016 le transfert de la compétence « promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourisme »,*
- *Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 806 du 27 juin 2018 le transfert de la compétence « actions sportives »,*
- *Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 928 du 20 juin 2019 l'extension de la compétence transport « installation et entretien des abris-bus »*
- *Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibération n° 928 du 20 juin 2019 la modification de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et touristique par illumination »,*
- *Vu que la CLECT a validé son rapport le 5 septembre 2019 à la majorité,*
- *Vu le IV, alinéa 7, de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.*

- *Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

#### **Exposé :**

Dans le cadre du transfert de compétences entre un EPCI et ses communes membres, la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson et composée de membres des conseils municipaux des communes membres, a pour objet d'évaluer les charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C. Il s'agit de prendre en compte lors de ces transferts de compétences, tous les moyens utiles à leur exercice (matériel, biens, équipements, personnels et contrats) ainsi que les moyens financiers.

En contrepartie de la perte de ces produits, les communes perçoivent de la communauté de communes une dépense obligatoire : l'attribution de compensation (AC). Cette attribution de compensation est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI ou de celles restituées aux communes.

Cette évaluation des charges transférées s'opère dans un cadre institué au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rend ses conclusions en la matière lors de chaque transfert.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCBPAM a pris la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de se mettre en conformité avec la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe ». L'évaluation des charges de fonctionnement ayant été actée dans le rapport de la CLECT du 17 octobre 2018 et approuvée par ses communes membres, il s'agit pour la CLECT du 5 septembre 2019 de finaliser ce transfert de charges en procédant à l'évaluation des charges d'investissement suite à la mise à disposition du bâtiment accueillant l'office de Tourisme.

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la CCBPAM a pris la compétence « actions sportives » afin de soutenir financièrement les associations qui participent à renforcer la structuration de la pratique sportive sur le territoire de la CCBPAM et qui contribuent à promouvoir le Bassin.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil communautaire a procédé à l'extension de la compétence transport en y adjoignant celle relative à « l'installation et entretien des abris-bus » dans le but de régulariser et d'uniformiser les actions de la CCBPAM en ce domaine sur tout le territoire.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil communautaire a procédé à la modification de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et historique » relative à la mise en valeur d'édifices patrimoniaux par illumination en l'étendant à l'ensemble du territoire à raison d'un édifice par commune (A noter que l'édifice devra être désigné par délibération du conseil municipal ultérieurement).

La CCBPAM ayant modifié ses compétences, il était donc nécessaire d'en évaluer les conséquences financières. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ».

A cet égard, la CLECT s'est réunie en séance le 5 septembre 2019. Elle a rappelé les méthodes d'évaluation des charges transférées inscrites dans le précédent rapport, évalué les charges, et présenté le rapport définitif, joint en annexe (lequel, pour une meilleure lisibilité, présente les montants d'attribution de compensation résultant de son évaluation). La Clect a validé le rapport en votant chaque transfert de charges par compétence, à la majorité de ses membres présents et rendu celui-ci à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Le Président de la CLECT ayant transmis ledit-rapport aux communes membres de la CCBPAM, ces dernières ont 3 mois pour l'approuver à compter de sa transmission au conseil municipal conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C.

Le rapport de la CLECT sera considéré comme approuvé lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) l'aura validé par délibérations concordantes.

#### **Le membres du conseil municipal de Rosières-en-Haye, à l'unanimité (8 membres/8):**

- **N'APPROUVE PAS** le rapport définitif de la CLECT du 05 septembre 2019 de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **29/2019- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson pour le versement d'un fonds de concours de **14 751 €** au titre de l'année 2019 se décomposant comme suit :

- 1) **10 500 €** pour la réalisation de la toiture de l'église soit 50 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à 21 000 € HT toutes subventions déduites.
- 2) **4 251 €** pour la réalisation des travaux d'isolation thermique extérieure pour le bâtiment 66 Grande Rue soit 39.18 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à 10 850 € HT toutes subventions déduites.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

**PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251

**PRECISE** que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Approuvé par : 8 membres/8

## **DIVERS**

- 1) Les travaux de curage des fossés seront faits par l'entrepreneur TELLIEZ Franck.
- 2) Pour la sécurité dans le village 2 propositions sont retenues :
  - RD907 : feux récompenses au niveau de l'abri bus
  - Angle chemin communal, Grande Rue et rue Sagonale : panneau et marquage STOP (en venant du chemin communal côté château d'eau)

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude HANRION